PRÉFET
DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté n° 78-2026-10-05-00006
Portant approbation de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Versailles

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 313-1 et R. 313-1 à R. 313-18 ;

Vu le code du patrimoine et notamment son article L 631-3 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 15 novembre 1993 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Brice BLONDEL, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 10 août 2026 portant nomination de Monsieur Augustin CELLARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de l'arrondissement de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2026-08-31-00001 du 31 août 2026 portant délégation de signature à Monsieur Augustin CELLARD, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de l'arrondissement de Versailles ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 1973 créant un secteur sauvegardé sur le territoire de la ville de Versailles ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1995 portant extension du secteur sauvegardé ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 23 novembre 2010, 8 mars 2013, 1er juillet 2016, 29 août 2018, 19 février 2021 et 15 décembre 2022 portant approbation des modifications du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Versailles ;

Vu la délibération du conseil municipal de Versailles n° D.2025.03.3 en date du 13 mars 2025, demandant la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial de Versailles ;

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du 1er décembre 2025 ;

../...

Vu la décision n° MRAE 007514/KK PP du 17 décembre 2025 de la mission régionale d'autorité environnementale, de dispense de la réalisation d'une évaluation environnementale pour la modification du PSMV de Versailles, en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement **;**

Vu l'avis du ministre de la justice du 10 mars 2026 **;**

Vu l'avis de la commission locale du site patrimoniale remarquable de Versailles, en date du 3 février 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Versailles ;

Vu le dossier de demande de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Versailles mis à l'enquête publique portant sur les points suivants :

- l'adaptation des règles écrites et des documents graphiques du PSMV, afin de répondre au projet de restructuration et d'extension de la Cour d'Appel de Versailles, située 5, rue Carnot à Versailles, tout en favorisant la préservation patrimoniale de ce lieu.

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable, avec une recommandation de la commissaire-enquêtrice en date du 1er juillet 2026 ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Versailles émis par délibération n° D.2026.09.84 du 24 septembre 2026, suite à l'enquête publique portant sur la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Versailles pour la réhabilitation, la restructuration et l'extension de la cour d'appel de Versailles, sise 5 rue Carnot à Versailles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : La modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Versailles est approuvée.

Article 2 : Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Versailles modifié est consultable à la mairie de Versailles – Direction de l'urbanisme, de l'architecture, du foncier et de l'habitat – ainsi qu'à la préfecture des Yvelines – bureau de l'environnement et des enquêtes publiques – aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la mairie de Versailles : https://www.versailles.fr/1026/urbanisme-architecture-foncier/urbanisme/les-documents-d-urbanisme/plan-de-sauvegarde-et-de-mise-en-valeur-psmv.htm

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois, d'une mention dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et d'une insertion en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le maire de Versailles, et la cheffe de l'unité départementale des Yvelines de l'architecture et du patrimoine, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 5 octobre 2026

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
SIGNÉ
Augustin CELLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806462-20250313-D2025033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/03/2025

VERSAILLES

D3600-Direction de l'urbanisme, de l'architecture, du foncier et de l'habitat-

DELIBERATION N° D.2025.03.3
du Conseil municipal du 13 mars 2025

Réhabilitation, restructuration et extension de la Cour d'Appel de Versailles. Demande de modification du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de Versailles auprès de l'Etat.

Date de la convocation : 6 mars 2025
Date d'affichage : 14 mars 2025
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE
Rapporteur : Mme Marie BOELLE

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :
M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. François DARCHIS, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Erik LINQUIER, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:
Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Charles RODWELL, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Stephanie BELNA, M. Pierre FONTAINE.
M. Emmanuel LION (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. François BILLOT DE LOCHNER (pouvoir à Mme Céline JULLIE), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Christophe CLUZEL), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), Mme Corinne BEBIN (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.313-1-VI, R.313-2 et suivants, R.313-15 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18 ;

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L.631-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi « CAP » (mesures transitoires) et notamment les articles 112 et 113 ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 mars 1973 portant sur la création du secteur sauvegardé de Versailles, devenu « Site patrimonial remarquable » en application de l'article 112 de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine susvisée ;

Vu le décret du 15 novembre 1993 approuvant le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de Versailles ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1995 portant extension du site patrimonial remarquable ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 1999 portant mise en révision du PSMV du site patrimonial remarquable de Versailles ;

Vu le PSMV dont la dernière modification a été approuvée par arrêté préfectoral n° 78-2022-12-15-00003 du 15 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté n° A2021/2527 du 9 décembre 2021 portant création de la Commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) de Versailles.

- La création d'un secteur sauvegardé, désormais dénommé site patrimonial remarquable, pour la ville de Versailles, constitue une démarche qualitative comportant deux objectifs :

- un objectif patrimonial : conserver l'authenticité du cadre urbain et son architecture ancienne ;
- un objectif d'urbanisme : permettre une évolution harmonieuse de ce cadre au regard des fonctions urbaines contemporaines en relation avec l'ensemble de la Ville.

Cette démarche qualitative est mise en œuvre dans un document d'urbanisme, le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de la Ville. Ce document comprend un rapport de présentation, un règlement et des documents graphiques.

Pour mémoire, le PSMV du site patrimonial remarquable de Versailles a été approuvé le 15 novembre 1993 et mis en révision le 7 avril 1999, modifié dernièrement par arrêté préfectoral du 15 décembre 2022.

- La présente délibération a pour objet de solliciter l'engagement d'une procédure de modification du PSMV.

Pour rappel, en application du VI de l'article L.313-1 du Code de l'urbanisme, un PSMV peut faire l'objet d'une modification, dès lors que cette modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan, qu'elle ne réduit pas un espace boisé classé et qu'elle est compatible avec le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan local d'urbanisme (PLU).

La procédure est engagée à la demande ou après consultation de l'organe délibérant et de l'autorité compétente en matière de PLU et est diligentée par les services de l'Etat.

Le contenu de la modification est présenté pour avis à la Commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR), présidée par le Maire, est soumis à consultation de l'architecte de Bâtiments de France, puis soumis par le Préfet à une enquête publique organisée dans les conditions prévues par l'article R.313-11 du Code de l'urbanisme, afin que le public puisse faire connaître ses observations.

La présente demande de modification a pour objet de répondre au projet de restructuration et d'extension de la Cour d'Appel de Versailles, située rue Carnot, par une adaptation des règles écrites et des documents graphiques du PSMV, tout en favorisant la préservation patrimoniale du lieu.

Cette modification ne sera pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du PSMV.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'autoriser M. le Maire à saisir M. le Préfet des Yvelines afin que soit diligentée, par les services de l'Etat, la modification du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de la ville de Versailles concernant l'adaptation des règles écrites et des documents graphiques du PSMV afin de répondre au projet de restructuration et d'extension de la Cour d'Appel de Versailles, située rue Carnot, tout en favorisant la préservation patrimoniale de ce lieu ;
2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.
Nombre de présents : 38
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de suffrages exprimés : 47 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 47 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806462-20220324-D20220320-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/03/2022

VERSAILLES

D3600-Direction de l'urbanisme, de l'architecture, de l'habitat, du commerce et du tourisme-

DELIBERATION N° D.2022.03.20
du Conseil municipal du 24 mars 2022

Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de Versailles.
Demande de modification de la Ville auprès de l'Etat.

Date de la convocation : 17 mars 2022
Date d'affichage : 25 mars 2022
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : M. Pierre FONTAINE
Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :
Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Renaud ANZIEU, M. Michel BANCAL, Mme Corinne BEBIN, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Brigitte CHAUDRON, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. François DE MAZIERES, M. Marc DIAS GAMA, M. Eric DUPAU, M. Pierre FONTAINE, Mme Corinne FORBICE, M. Nicolas FOUQUET, Mme Ony GUERY, M. Xavier GUITTON, Mme Nicole HAJJAR, Mme Anne JACQMIN, Mme Céline JULLIE, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Stéphanie LESCAR, M. Emmanuel LION, Mme Florence MELLOR, M. Alain NOURISSIER, M. Wenceslas NOURRY, M. Philippe PAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Arnaud POULAIN, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Martine SCHMIT, M. Jean SIGALLA, Mme Anne-France SIMON.

Absents excusés:
Mme Marie BOELLE, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, M. Bruno THOBOIS.
M. Fabien BOUGLE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Marie POURCHOT (pouvoir à M. Renaud ANZIEU), M. Michel LEFEVRE (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Corinne BEBIN).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.313-1-VI, R.313-2 et suivants, R.313-15,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18,

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L.631-1 et suivants,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi « CAP » (mesures transitoires) et notamment les articles 112 et 113,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mars 1973 portant sur la création du secteur sauvegardé de Versailles, devenu « site patrimonial remarquable » en application de l'article 112 de la loi relative à la liberté de création à l'architecture et au patrimoine sus visée,

Vu le décret du 15 novembre 1993 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de Versailles,

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1995 portant extension du site patrimonial remarquable,

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 1999 portant mis en révision du PSMV du site patrimonial remarquable de Versailles,

Vu la décision n° 438247 rendue par le Conseil d'Etat le 22 Juillet 2021,

Vu le PSMV dont la dernière modification a été approuvée par arrêté préfectoral n° 2021192 – 005 du 19 févier 2021

Vu l'arrêté n° A.2021.2527 du 9 décembre 2021 portant création de la commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) de Versailles.

- La création d'un secteur sauvegardé, désormais dénommé site patrimonial remarquable, pour la ville de Versailles, constitue une démarche qualitative comportant deux objectifs :

- un objectifs patrimonial : conserver l'authenticité du cadre urbain et son architecture ancienne,
- un objectif d'urbanisme : permettre une évolution harmonieuse de ce cadre au regard des fonctions urbaines contemporaines en relation avec l'ensemble de la Ville.

Cette démarche qualitative est mise en œuvre dans un document d'urbanisme, le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de la Ville. Ce document comprend un rapport de présentation, un règlement et des documents graphiques.

Pour mémoire, le PSMV du site patrimonial remarquable de Versailles a été approuvé le 15 novembre 1993 et mis en révision le 7 avril 1999, modifié dernièrement par arrêté préfectoral du 19 février 2021.

- La présente délibération a pour objet de solliciter une procédure de modification du PSMV.

Pour rappel, en application du VI de l'article L.313-1 du Code de l'urbanisme, un PSMV peut faire l'objet d'une modification dès lors que la modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan, qu'elle ne réduit pas un espace boisé classé et qu'elle est compatible avec le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU. La procédure est engagée à la demande ou après consultation de l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme et est diligentée par les services de l'Etat. Le contenu de la modification est présenté pour avis à la Commission Locale du Site Patrimoniale Remarquable (CLSPR), présidée par le Maire, est soumis à consultation de l'architecte des Bâtiments de France puis soumis par le Préfet à une enquête publique organisée dans les conditions prévues par l'article R.313-11 du Code de l'urbanisme afin que le public puisse faire connaître ses observations.

La présente demande de modification, dans un objectif premier de préservation du paysage urbain, du patrimoine architectural et culturel, consiste à :

- adapter le règlement du PSMV de la Ville aux évolutions nécessaires des immeubles au regard de leur fonctionnalité dans le respect et la mise en valeur de leurs composantes et de leurs caractéristiques patrimoniales pour tenir compte des dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'urbanisme.
- faire évoluer les dispositions graphiques et règlementaires des parcelles BT n°58 et 196 de la caserne de Croÿ en permettant le développement du site, la réalisation de circulations douces tout en renforçant sa protection et valorisation patrimoniales.

Cette modification ne sera pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du PSMV.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'autoriser M. le Maire à saisir M. le Préfet des Yvelines afin que soit diligentée, par les services d'Etat, la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de la ville de Versailles concernant :
 - l'adaptation du règlement aux évolutions nécessaires des immeubles au regard de leur fonctionnalité dans le respect et la mise en valeur de leurs composantes et de leurs caractéristiques patrimoniales pour tenir compte des dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'urbanisme.
 - l'évolution des dispositions graphiques et règlementaires des parcelles BT n°58 et 196 de la caserne de Croÿ en permettant le développement du site, la réalisation de circulations douces tout en renforçant sa protection et valorisation patrimoniales.
2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.
Nombre de présents : 41
Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 44 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 44 voix , 5 abstentions (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE, Monsieur Marc DIAS GAMA, Madame Marie POURCHOT, Monsieur Jean SIGALLA.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

PRÉFET
DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté n° 78-2022-12-15-00003
Portant approbation de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Versailles

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 313-1 et R. 313-1 à R. 313-18 ;

Vu le code du patrimoine et notamment son article L 631-3 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 15 novembre 1993 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 1973 créant un secteur sauvegardé sur le territoire de la ville de Versailles ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1995 portant extension du secteur sauvegardé ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 23 novembre 2010, 8 mars 2013, 1er juillet 2016, 29 août 2018 et 19 février 2021, portant approbation des modifications du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-06-27-00003 du 27 juin 2022 portant délégation de signature à M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu l'arrêté de M. le maire de Versailles n° A2021/2527 du 9 décembre 2021 portant renouvellement des membres de la commission locale du site patrimonial remarquable ;

Vu la délibération du conseil municipal de Versailles n° D.2022.03.20 en date du 24 mars 2022, demandant la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial de Versailles ;

Vu l'avis de la commission locale du site patrimoniale remarquable de Versailles, en date du 18 mai 2022 ;

../...

Vu la décision n° MRAE DKIF-2022-091 de la mission régionale d'autorité environnementale, en date du 16 juin 2022, de dispense de la réalisation d'une évaluation environnementale pour la modification du PSMV de Versailles, en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, en date du 28 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable du directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France, en date du 18 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Versailles ;

Vu le dossier de demande de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Versailles mis à l'enquête publique portant sur les points suivants :

- la mise en conformité du PSMV aux dispositions du code de l'urbanisme, par la réécriture de l'article 3 du titre I et l'article 11 du titre II du règlement ainsi que par la correction de la légende N° 3 relative aux immeubles ou parties d'immeubles à conserver ;
- l'évolution des dispositions graphiques et réglementaires des parcelles BT n°58 et 196 de la caserne de Croÿ afin de pouvoir y accueillir les services actuellement localisés à la caserne des Recollets, dont la reconversion en équipement touristique et hôtelier est envisagée.

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans réserve du commissaire-enquêteur en date du 10 novembre 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : La modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Versailles est approuvée.

Article 2 : Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Versailles modifié est consultable à la mairie de Versailles – Direction de l'urbanisme, de l'architecture, de l'habitat, du commerce et du tourisme – ainsi qu'à la préfecture des Yvelines – bureau de l'environnement et des enquêtes publiques – aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois, d'une mention dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et d'une insertion en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines pour les autres personnes.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le maire de Versailles, et la cheffe de l'unité départementale des Yvelines de l'architecture et du patrimoine, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 15 DEC. 2022

Le Préfet

Jean-Jacques BROT

VERSAILLES

D3610-Direction de l'urbanisme, de l'architecture, de l'habitat, du commerce et du tourisme-Urbanisme

DELIBERATION N° D.2019.09.85
du Conseil municipal du 26 septembre 2019

Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)du site patrimonial remarquable de Versailles.
Demande de modification de la Ville auprès de l'Etat.
Abrogation de la délibération n° D.2019.03.25 du Conseil municipal du 28 mars 2019.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217800462-20190926-D2019-09-85-DE
Réception par le préfet : 02/10/2019
Affichage : 27/09/2019

Date de la convocation : 19 septembre 2019
Date d'affichage : 27 septembre 2019
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : M. Aymeric ANGLES
Rapporteur : Mme Marie BOELLE

Président : Monsieur François DE MAZIERES, Maire

Sont présents :

M. Aymeric ANGLES, M. Michel BANCAL, Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, M. Georges BLANCHET, Mme Marie BOELLE, M. Fabien BOUGLE, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Brigitte CHAUDRON, M. François DARCHIS, Mme Marie DE CHANTERAC, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Benoit DE SAINT SERNIN, M. Serge DEFRANCE, M. Laurent DELAPORTE, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Claude FRELAND, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Michel LEFEVRE, M. Emmanuel LION, M. Gaspar MASSON, Mme Florence MELLOR, M. Alain NOURISSIER, Mme Magali ORDAS, M. Philippe PAIN, M. Thierry PEREZ, M. Jean-Yves PERIER, Mme Annick PERILLON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Dominique ROUCHER, Mme Martine SCHMIT, M. Bruno THOBOIS, M. Thierry VOITELLIER, Mme Carmise ZENON.

Absents excusés:

Mme Martine ANCONINA, M. Didier BAICHERE, M. François LAMBERT, M. Erik LINQUIER, Mme Caroline WALLET.
M. François SIMEONI (pouvoir à M. Thierry PEREZ), M. Martin LEVRIER (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Hervé FLEURY), Mme Anne LEHERISSEL (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER), Mme Valérie D'AUBIGNY (pouvoir à M. Fabien BOUGLE), Mme Nicole HAJJAR (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.313-1-VI, R.313-2 et suivants, R.313-16,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18,

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L.631-1 et suivants,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi « CAP » et notamment les articles 112 et 113 (mesures transitoires),

Vu l'arrêté interministériel du 6 mars 1973 portant création du secteur sauvegardé de Versailles, devenu « site patrimonial remarquable » en application de l'article 112 de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine susvisée,

Vu le décret du 15 novembre 1993 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de Versailles,

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1995 portant extension du site patrimonial remarquable de Versailles,

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 1999 portant mise en révision du PSMV du site patrimonial remarquable de Versailles,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 10-334/DRE du 23 novembre 2010, n° 2013067 – 0009 du 8 mars 2013, n° 2016183 – 0001 du 1er juillet 2016 et n° 2018241-001 du 29 août 2018 approuvant les modifications du PSMV de Versailles,

Vu la délibération n° D.2019.03.25 du Conseil municipal de Versailles du 28 mars 2019 portant demande de modification de la Ville auprès de l'Etat dans le cadre du PSMV du site patrimonial remarquable de Versailles,

Vu l'arrêté n° A 2017 – 1479 bis du 18 juillet 2017 portant création de la Commission locale du site patrimoniale remarquable (CLSPR) de Versailles.

- La création d'un secteur sauvegardé, désormais dénommé site patrimonial remarquable, pour la ville de Versailles, constitue une démarche qualitative comportant deux objectifs :

- un objectif patrimonial : conserver l'authenticité du cadre urbain et son architecture ancienne,
- un objectif d'urbanisme : permettre une évolution harmonieuse de ce cadre au regard des fonctions urbaines contemporaines en relation avec l'ensemble de la Ville.

Cette démarche qualitative est mise en œuvre dans un document d'urbanisme, le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de la Ville. Ce document comprend un rapport de présentation, un règlement et des documents graphiques.

Pour mémoire, le PSMV du site patrimonial remarquable de Versailles a été approuvé le 15 novembre 1993 et mis en révision le 7 avril 1999, modifié par arrêtés préfectoraux les 23 novembre 2010, 8 mars 2013, 1er juillet 2016 et 29 août 2018.

La présente délibération vise à faire évoluer le contenu du PSMV de Versailles en intégrant les parcelles du sous-secteur SCb composées principalement de l'îlot Lyautey et de l'emplacement occupé par la gare routière. Aussi, il convient d'abroger la précédente délibération du 28 mars 2019 susvisée.

- Un PSMV peut faire l'objet d'une modification, réglementée par le Code de l'urbanisme, dès lors que celle-ci ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan et qu'elle est compatible avec le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU). La procédure est engagée à la demande ou après consultation du Conseil municipal et est diligentée par les services de l'Etat. Le contenu de la modification est présenté pour avis à la sous-commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR), présidée par le Maire, puis soumis par le Préfet à enquête publique qui se déroulera au service urbanisme de la Ville afin que le public puisse faire connaître ses observations. Après remise du rapport par le commissaire enquêteur, le Conseil municipal émettra un avis préalable à l'approbation de cette modification par le représentant de l'Etat.

Conformément à l'article R.313-16 dernier alinéa du Code de l'urbanisme, la mise en œuvre de cette procédure de modification du PSMV du site patrimonial remarquable de Versailles, objet de la présente délibération, sur un ou plusieurs sujets prédéfinis, peut être initiée, afin de répondre rapidement aux nécessités de mise à jour du PSMV.

La présente demande de modification, dans un objectif premier de préservation du paysage urbain, du patrimoine architectural et culturel, consiste à adapter le PSMV de la Ville pour :

- accompagner la transformation et le développement d'activités économiques sur les deux parcelles situées 3 et 5 rue Colbert, quartier Notre-Dame à Versailles, réunies par un seul propriétaire,
- protéger les surfaces d'activités (commerce, bureau…) situées en rez-de-chaussée d'immeubles afin de maintenir l'attractivité économique dans le centre-ville de Versailles,
- accompagner la reconversion de la caserne des Recollets et de l'Hôtel de la Guerre en précisant les dispositions règlementaires et/ou graphiques afin de renforcer les possibilités d'attractivité touristique et économique autour du Palais des congrès,
- faire évoluer les dispositions graphiques et réglementaires des parcelles BT n° 58 et 196 de la caserne de Croy afin de permettre le développement du site, la réalisation de circulations douces tout en renforçant sa protection patrimoniale,
- définir un plan d'aménagement définitif de l'îlot Lyautey et de l'emplacement occupé par la gare routière en précisant les dispositions réglementaires et graphiques.

Cette modification n'est pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du PSMV, ni à revenir sur des dispositions graphiques patrimoniales ou sur des prescriptions architecturales majeures qui réduiraient une protection réglementaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'abroger la précédente délibération n° D.2019.03.25 du Conseil municipal de Versailles du 28 mars 2019 portant demande de modification auprès de l'Etat du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de la Ville ;
2) d'autoriser M. le Maire à saisir M. le Préfet des Yvelines afin que soit diligentée, par les services de l'Etat, la modification du PSMV de la Ville concernant :
 - l'accompagnement en vue de la transformation et du développement d'activités économiques sur les deux parcelles situées 3 et 5 rue Colbert à Versailles, actuellement occupées et réunies par un seul propriétaire,
 - la protection des surfaces d'activités (commerce, bureau…) situées à rez-de-chaussée afin de maintenir l'attractivité économique de Versailles,
 - la reconversion de la caserne des Recollets et de l'Hôtel de la Guerre en renforçant les possibilités d'attractivité touristique et économique autour du Palais des congrès,
 - l'évolution des dispositions graphiques et réglementaires des parcelles BT n° 58 et 196 de la caserne de Croy en permettant le développement du site, la réalisation de circulations douces tout en renforçant sa protection patrimoniale,
 - la définition d'un plan d'aménagement définitif de l'îlot Lyautey et de l'emplacement occupé par la gare routière en précisant les dispositions réglementaires et graphiques.
3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.
Nombre de présents : 41
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 46 voix , 2 abstentions (Monsieur Benoit DE SAINT SERNIN, Monsieur Gaspar MASSON.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement, à Versailles, le 02/10/2019,
Par Olivier PERES



Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Olivier PERES

VERSAILLES

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2018

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES, Maire

Sont présents :

Groupe « Liste d'Union pour Versailles »
M. NOURISSIER, Mme BOELLE, Mme DE CREPY, M. VOITELLIER, M. BANCAL (sauf délibérations 2018.03.38 à 42), Mme CHAGNAUD-FORAIN, M. FRESNEL (sauf délibérations 2018.03.34 et 35), Mme ORDAS, Mme PIGANEAU, Mme BOUQUET, M. FRELAND et Mme MELLOR,

Mme DE LA FERTE, Mme HATTRY, Mme PERILLON, M. CHATELUS, Mme RIGAUD-JURE, Mme CHAUDRON, Mme BOURGOUIN-LABRO, M. LAMBERT (sauf délibérations 2018.03.28 à 48), Mme LEHERISSEL (sauf délibérations 2018.03.28 à 48 – pouvoir à M. PERIER), M. PERIER, Mme ROUCHER (sauf délibérations 2018.03.30 à 48), M. DELAPORTE, M. LEFEVRE (sauf délibérations 2018.03.28 à 48), M. LEVRIER (sauf délibérations 2018.03.28 à 48), M. PAIN, M. LINQUIER, M. DE LA FAIRE, Mme WALLET (sauf délibérations 2018.03.23 à 48 – pouvoir à Mme DE CREPY), M. LION, Mme JOSSET, Mme de CHANTERAC et M. ANGLES (sauf délibérations 2018.03.22 à 26),

Groupe « Le Progrès pour Versailles »
M. DEFRANCE et M. BLANCHET,

Groupe «Versailles Bleu Marine »
M. PEREZ,

Groupe « Versailles, 90 000 voisins »
M. DE SAINT SERNIN et M. MASSON,

Groupe « Versailles Familles Avenir »
Mme D'AUBIGNY,

Non inscrit
M. SIMEONI.

Absents excusés :

Groupe « Liste d'Union pour Versailles »
M. BELLAMY a donné pouvoir à M. FRESNEL,
M. FLEURY a donné pouvoir à M. FRELAND,
Mme SCHMIT a donné pouvoir à M. CHATELUS,
M. DARCHIS a donné pouvoir à Mme CHAGNAUD-FORAIN,
Mme HAJJAR a donné pouvoir à Mme CHAUDRON,
Mme BEBIN, M. THOBOIS, Mme ANCONINA,

Groupe « Le Progrès pour Versailles »
Mme ZENON a donné pouvoir à M. BLANCHET,
M. BAICHERE,

Groupe « Versailles Familles Avenir »
M. BOUGLE a donné pouvoir à Mme D'AUBIGNY.

Secrétaire de séance : Mme JOSSET

Date de la convocation : **15 mars 2018**
Date d'affichage du compte-rendu : **23 mars 2018**
Nombre de conseillers en exercice : **53**

N° de l'ordre du jour : 2018.03.35

Service instructeur : direction urbanisme, architecture, habitat, commerce et tourisme - DL/MCP

🕮 **M. Boëlle, rapporteur, donne lecture du rapport de présentation**

Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)
du site patrimonial remarquable de Versailles.
Demande de modification de la Ville auprès de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.313-1-VI, R.313-2 et suivants, R.313-15,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18,

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L.631-1 et suivants,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi « CAP », et notamment les articles 112 et 113 (mesures transitoires) codifiés dans le code du patrimoine,

Vu le décret du 15 novembre 1993 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du secteur sauvegardé de Versailles,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mars 1973 portant création du secteur sauvegardé de Versailles,

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1995 portant extension du secteur sauvegardé de Versailles, devenu de plein droit « site patrimonial remarquable »,

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 1999 portant mise en révision du PSMV du site patrimonial remarquable de Versailles,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 10-334/DRE du 23 novembre 2010, n° 2013067 - 0009 du 8 mars 2013 et n° 2016183 - 0001 du 1er juillet 2016 approuvant les modifications du PSMV de Versailles,

Vu la délibération n° 2017.12.142 du Conseil municipal de Versailles du 14 décembre 2017 portant demande de modification de la Ville auprès de l'Etat dans le cadre du PSMV du site patrimonial remarquable de Versailles,

Vu l'arrêté n° A 2017 - 1479 bis du 18 juillet 2017 portant création de la commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) de Versailles,

• La création d'un secteur sauvegardé, désormais dénommé site patrimonial remarquable, pour la ville de Versailles, constitue une démarche qualitative comportant deux objectifs :

- un objectif patrimonial : conserver l'authenticité du cadre urbain et son architecture ancienne,
- un objectif d'urbanisme : permettre une évolution harmonieuse de ce cadre au regard des fonctions urbaines contemporaines en relation avec l'ensemble de la Ville.

Cette démarche qualitative est mise en œuvre à travers un document d'urbanisme, le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de la Ville. Ce document comprend un rapport de présentation, un règlement et des documents graphiques.

Pour mémoire, le PSMV de Versailles a été approuvé le 15 novembre 1993 et mis en révision le 7 avril 1999, modifié par arrêtés préfectoraux les 23 novembre 2010, 8 mars 2013 et 1er juillet 2016 puis, par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2017, une modification a été lancée.

• La modification d'un PSMV est réglementée par le Code de l'urbanisme. En effet, cette procédure diligentée par les services de l'Etat, après saisine de son représentant dans le département, est effectuée à la demande ou après consultation du Conseil municipal. Les points à modifier doivent être présentés pour avis à la sous-commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR), présidée par le Maire, puis soumis par le Préfet à enquête publique qui se déroulera au service urbanisme de la Ville afin que le public puisse faire connaître ses observations. Après remise du rapport par le commissaire enquêteur, le Conseil municipal émettra un avis préalable à l'approbation finale de cette modification par le représentant de l'Etat.

Conformément à l'article R.313-15 dernier alinéa du Code de l'urbanisme, la mise en œuvre de cette procédure de modification du site patrimonial remarquable, objet de la présente délibération, sur un ou plusieurs sujets prédéfinis, peut se faire conjointement à la procédure de révision initiée par arrêté interministériel, le 7 avril 1999, d'une part, et de modification initiée par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2017, d'autre part, afin de répondre rapidement aux nécessités de mise à jour du PSMV.

La présente demande de modification, dans un objectif premier de préservation du paysage urbain, du patrimoine architectural et culturel, consiste à adapter le PSMV du site patrimonial remarquable de la Ville, correspondant au cœur de ville historique, pour :

- accompagner la transformation et le développement d'une activité économique sur les deux parcelles situées 3 et 5 rue Colbert à Versailles, réunies par un seul propriétaire à l'occasion d'une cession récente ;
- protéger les surfaces d'activités (commerce, bureau...) situées à rez-de-chaussée afin de maintenir l'attractivité économique de Versailles.

Cette modification n'est pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du PSMV, ni à revenir sur des dispositions graphiques patrimoniales ou sur des prescriptions architecturales majeures qui réduiraient une protection réglementaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'autoriser M. le Maire à saisir M. le Préfet des Yvelines afin que soit diligentée, par les services de l'Etat, la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de Versailles concernant :

a. l'accompagnement en vue de la transformation et du développement d'une activité économique sur les deux parcelles situées 3 et 5 rue Colbert, réunies par un seul propriétaire à l'occasion d'une cession récente ;

b. la protection des surfaces d'activités (commerce, bureau...) situées à rez-de-chaussée afin de maintenir l'attractivité économique de Versailles ;

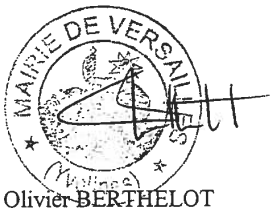
2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.
Nombre de présents : **35**
Nombre de suffrages exprimés : **43** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire suite à l'affichage le :
23 MARS 2018
Et à la transmission en Préfecture le :
28 MARS 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services



Olivier BERTHELOT

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARRÊTÉ D'APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PSMV DU 19 FÉVRIER 2021

PRÉFET
DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la réglementation et des collectivités territoriales

Arrêté n° 78_2021_02_19_0005

Portant approbation de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Versailles

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la légion d'honneur,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L313-1 et R313-1 à R 313-18 ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L631-3 et L631-5 ;

Vu le décret en date du 15 novembre 1993 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 6 mars 1973 créant un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Versailles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 18 septembre 1995 portant extension du secteur sauvegardé de Versailles ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 23 novembre 2010, 8 mars 2013, 1er juillet 2016 et 29 août 2018 portant approbation de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-02-05-003 du 5 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Etienne DESPLANQUES, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté municipal de la mairie de Versailles n° A 2017-1479 BIS du 18 juillet 2017 portant création de la commission locale du site patrimonial remarquable de Versailles ;

Vu la délibération du conseil municipal de Versailles en date du 26 septembre 2019, demandant la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Versailles ;

Vu l'avis de la commission locale du site patrimonial remarquable de Versailles, en date du 11 mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2020 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Versailles ;

.../..

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél : 01.39.49.78.00 - www.yvelines.gouv.fr

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, en date du 4 septembre 2020 ;

Vu le dossier de modification du PSMV de Versailles portant sur les points suivants :

- l'accompagnement en vue de la transformation et du développement d'activités économiques sur les deux parcelles situées 3 et 5 rue Colbert, actuellement occupées et réunies par un seul propriétaire ;
- le protection des surfaces d'activités (commerce, bureau ...) situées à rez-de-chaussée afin de maintenir l'attractivité économique de Versailles ;
- la reconversion de la caserne des Récollets et de l'Hôtel de la Guerre en renforçant les possibilités d'attractivité touristique et économique autour du Palais des congrès ;
- la définition d'un plan d'aménagement définitif de l'îlot Lyautey et de l'emplacement occupé par la gare routière en précisant les dispositions réglementaires et graphiques.

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 28 novembre 2020, comportant 7 recommandations, dont la mairie de Versailles a tenu compte ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Arrête :

Article 1er : La modification du Plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Versailles est approuvée.

Article 2 : Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Versailles modifié est consultable à la mairie de Versailles – Direction de l'urbanisme, de l'architecture, de l'habitat, du commerce et du tourisme – ainsi qu'à la préfecture des Yvelines – bureau de l'environnement et des enquêtes publiques - aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Versailles pendant une durée d'un mois, d'une mention dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines pour les autres personnes.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, M. le Maire de Versailles, la Cheffe de l'unité départementale des Yvelines de l'architecture et du patrimoine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Versailles, 19 FEV. 2021

Le Préfet,



Jean-Jacques BROT

VERSAILLES

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2017

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES, Maire

Sont présents :

Groupe « Liste d'Union pour Versailles »
M. NOURISSIER, Mme BOELLE, Mme DE CREPY, Mme BEBIN (sauf délibération 2017.12.134), M. BANCAL, Mme CHAGNAUD-FORAIN, M. FRESNEL, Mme ORDAS (sauf délibération 2017.12.151), M. BELLAMY (sauf délibérations 2017.12.141 à 153 – pouvoir à Mme PIGANEAU), Mme PIGANEAU (sauf délibération 2017.12.134), M. FLEURY, Mme BOUQUET et M. FRELAND,

Mme DE LA FERTE, Mme HATTRY, Mme PERILLON, Mme RIGAUD-JURE, Mme CHAUDRON, Mme SCHMIT, Mme BOURGOUIN-LABRO, M. LAMBERT, M. DARCHIS, M. THOBOIS, Mme LEHERISSEL, M. PERIER, M. DELAPORTE (sauf délibérations 2017.12.134 et 135), M. LEFEVRE (sauf délibérations 2017.12.141 à 153), M. LEVRIER, Mme ANCONINA, M. PAIN, M. DE LA FAIRE, Mme WALLET (sauf délibération 2017.12.134), M. LION (sauf délibérations 2017.12.134 et 135), Mme de CHANTERAC (sauf délibérations 2017.12.149 et 150), M. ANGLES et Mme HAJJAR,

Groupe « Le Progrès pour Versailles »
Mme ZENON et M. BLANCHET,

Groupe « Versailles Bleu Marine »
M. PEREZ,

Groupe « Versailles, 90 000 voisins »
M. DE SAINT SERNIN et M. MASSON,

Groupe « Versailles Familles Avenir »
Mme D'AUBIGNY et M. BOUGLE,

Non inscrit
M. SIMEONI.

Absents excusés :

Groupe « Liste d'Union pour Versailles »
M. VOITELLIER a donné pouvoir à M. NOURISSIER,
Mme MELLOR a donné pouvoir à Mme BOELLE,
M. CHATELUS a donné pouvoir à Mme CHAGNAUD-FORAIN,
Mme ROUCHER a donné pouvoir à M. LAMBERT,
Mme JOSSET a donné pouvoir à M. THOBOIS,
M. LINQUIER,

Groupe « Le Progrès pour Versailles »
M. DEFRANCE,
M. BAICHERE.

Secrétaire de séance : M. ANGLES

Date de la convocation : **7 décembre 2017**
Date d'affichage du compte-rendu : **15 décembre 2017**
Nombre de conseillers en exercice : **53**

N° de l'ordre du jour : 2017.12.142

Service instructeur : direction urbanisme, architecture, habitat, commerce et tourisme – DL/MCP

🕮 **Mme Boëlle, rapporteur, donne lecture du rapport de présentation**

Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)
du site patrimonial remarquable de Versailles.
Demande de modification de la Ville auprès de l'Etat.
(Abrogation de la délibération n° 2017.03.39 du Conseil municipal du 16 mars 2017).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.313-1-VI, R.313-2 et suivants, R.313-15,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18,

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L.631-1 et suivants,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi « CAP », et notamment les articles 112 et 113 (mesures transitoires) codifiés dans le code du patrimoine,

Vu le décret du 15 novembre 1993 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du secteur sauvegardé de Versailles,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mars 1973 portant création du secteur sauvegardé de Versailles,

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1995 portant extension du secteur sauvegardé de Versailles, devenu de plein droit « site patrimonial remarquable »,

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 1999 portant mise en révision du PSMV du site patrimonial remarquable de Versailles,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 10-334/DRE du 23 novembre 2010, n° 2013067 – 0009 du 8 mars 2013 et n° 2016183 – 0001 du 1er juillet 2016 approuvant les modifications du PSMV de Versailles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 – 0002 du 29 avril 2015 modifiant l'arrêté n° 2014353 – 0008 portant renouvellement de la commission locale du secteur sauvegardé de Versailles,

Vu la délibération n° 2017.03.39 du Conseil municipal de Versailles du 16 mars 2017 portant demande de modification de la Ville auprès de l'Etat dans le cadre du PSMV du site patrimonial remarquable de Versailles,

Vu le courrier de la ville de Versailles du 3 février 2017 informant M. le Préfet des Yvelines de son projet de modification du PSMV,

• La création d'un secteur sauvegardé, désormais dénommé site patrimonial remarquable, pour la ville de Versailles, constitue une démarche qualitative comportant deux objectifs :

- un objectif patrimonial : conserver l'authenticité du cadre urbain et son architecture ancienne,
- un objectif d'urbanisme : permettre une évolution harmonieuse de ce cadre au regard des fonctions urbaines contemporaines en relation avec l'ensemble de la Ville.

Cette démarche qualitative est mise en œuvre à travers un document d'urbanisme, le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de la Ville. Ce document comprend un rapport de présentation, un règlement et des documents graphiques.

Pour mémoire, le PSMV de Versailles a été approuvé le 15 novembre 1993 et mis en révision le 7 avril 1999. Puis, il a été modifié par arrêtés préfectoraux les 23 novembre 2010, 8 mars 2013 et 1er juillet 2016.

• La modification d'un PSMV est réglementée par le Code de l'urbanisme. En effet, cette procédure diligentée par les services de l'Etat, après saisine de son représentant dans le département, est effectuée à la demande ou après consultation du Conseil municipal. Les points à modifier doivent être présentés pour avis à la sous-commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR), présidée par le Maire, puis soumis par le Préfet à enquête publique qui se déroulera au service urbanisme de la ville afin que le public puisse faire connaître ses observations. Après remise du rapport par le commissaire enquêteur, le Conseil municipal émettra un avis préalable à l'approbation finale de cette modification par le représentant de l'Etat.

Conformément à l'article R.313-15 dernier alinéa du Code de l'urbanisme, la mise en œuvre de cette procédure de modification du site patrimonial remarquable, objet de la présente délibération, sur un ou plusieurs sujets prédéfinis, peut se faire conjointement à la procédure de révision initiée par arrêté interministériel, le 7 avril 1999, afin de répondre rapidement aux nécessités de mise à jour du PSMV.

La présente demande de modification, dans un objectif premier de préservation du paysage urbain, du patrimoine architectural et culturel, consiste à adapter le PSMV de la Ville pour accompagner le transfert du lycée Jules Ferry sur le plateau de Satory en favorisant la reconversion du site actuel d'implantation du lycée par une modification du zonage plus adaptée à la morphologie urbaine de la parcelle du 29 rue du Maréchal Joffre et en clarifiant les dispositions réglementaires de la zone SD'.

Cette modification n'est pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du PSMV, ni à revenir sur des dispositions graphiques patrimoniales ou sur des prescriptions architecturales majeures qui réduiraient une protection réglementaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) *d'autoriser M. le Maire à saisir M. le Préfet des Yvelines afin que soit diligentée, par les services de l'état, la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) concernant l'accompagnement du transfert du lycée Jules Ferry sur le plateau de Satory en favorisant la reconversion du site actuel d'implantation du lycée par une modification du zonage plus adaptée à la morphologie urbaine de la parcelle du 29 rue du Maréchal Joffre et en clarifiant les dispositions réglementaires de la zone SD' ;*
2) *d'abroger la délibération n° 2017.03.39 du Conseil municipal de Versailles du 16 mars 2017 relative à la demande de modification de la Ville auprès de l'Etat dans le cadre du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de Versailles ;*
3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.
Nombre de présents : **43**
Nombre de suffrages exprimés : **45** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
(2 abstentions du groupe « Versailles, 90 000 voisins» et 2 abstentions du groupe « Versailles Familles Avenir»).

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services



Olivier BERTHELOT

Certifié exécutoire suite à l'affichage le :
15 décembre 2017

Et à la transmission en Préfecture le :
19 DEC. 2017

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture
Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté n° 2018241 - 0001
Portant approbation de la modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site patrimonial remarquable de Versailles

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L313-1 et R313-1 à R313-18 ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L631-3 ;

Vu le décret en date du 15 novembre 1993 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 6 mars 1973 créant un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Versailles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 18 septembre 1995 portant extension du secteur sauvegardé de Versailles ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 1999 portant mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-123/DDD du 15 septembre 2009 constituant la commission locale du secteur sauvegardé de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-334/DRE du 23 novembre 2010 portant approbation de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013067 - 0009 du 8 mars 2013, portant approbation de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016183 - 0001 du 1er juillet 2016, portant approbation de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles ;

Vu l'arrêté municipal de la mairie de Versailles n° A 2017-1479 BIS du 18 juillet 2017 portant création de la commission locale du site patrimoniale remarquable de Versailles ;

../...

Vu la délibération du conseil municipal de Versailles en date du 14 décembre 2017, autorisant M. le maire de Versailles à saisir M. le préfet des Yvelines afin que soit diligentée une enquête publique portant sur la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Versailles concernant l'accompagnement du transfert du lycée Jules Ferry sur le plateau de Satory en favorisant la reconversion du site actuel d'implantation du lycée par une modification du zonage plus adaptée à la morphologie urbaine de la parcelle du 29 rue du Maréchal Joffre et en clarifiant les dispositions réglementaires de la zone SD' ;

Vu l'avis de la commission locale du site patrimoniale remarquable de Versailles, en date du 31 janvier 2018 ;

Vu l'avis de l'Architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Yvelines, en date du 27 avril 2018 ;

Vu le dossier de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Versailles mis à l'enquête publique du 6 au 22 juin 2018 ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 25 juillet 2018 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Arrête :

Article 1er : La modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Versailles est approuvée.

Article 2 : Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Versailles modifié est consultable à la mairie de Versailles – Direction de l'urbanisme, de l'architecture et de l'habitat – ainsi qu'à la préfecture des Yvelines – bureau de l'environnement et des enquêtes publiques - aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Versailles pendant une durée d'un mois, d'une mention dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines pour les autres personnes.

Article 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Maire de Versailles, le Chef de l'unité départementale d'architecture et du patrimoine des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 29 AOUT 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

VERSAILLES

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 octobre 2015

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES, Maire

Sont présents :

Groupe « Liste d'Union pour Versailles »
M. NOURISSIER, Mme BOELLE, Mme DE CREPY, M. VOITELLIER (sauf délibération 2015.10.112), Mme BEBIN, M. BANCAL (sauf délibération 2015.10.114), Mme CHAGNAUD-FORAIN, M. FRESNEL (sauf délibération 2015.10.110), Mme ORDAS, M. BELLAMY, Mme PIGANEAU (sauf délibération 2015.10.108), M. FLEURY, Mme BOUQUET, M. FRELAND et Mme MELLOR,

Mme DE LA FERTE, Mme HATTRY, Mme PERILLON, M. CHATELUS, Mme RIGAUD-JURE, Mme CHAUDRON, Mme SCHMIT, Mme BOURGOUIN-LABRO, M. DARCHIS, Mme LEHERISSEL, Mme ROUCHER, M. DELAPORTE, M. LEFEVRE (sauf délibérations 2015.10.119 à 131), M. LEVRIER, Mme ANCONINA, M. PAIN (sauf délibération 2015.10.125), M. LINQUIER, M. DE LA FAIRE, M. LION (sauf délibérations 2015.10.107 à 110), Mme JOSSET (sauf délibération 2015.10.115), Mme DE CHANTERAC, M. ANGLES (sauf délibération 2015.10.125) et Mme HAJJAR,

Groupe « Le Progrès pour Versailles »
M. DEFRANCE, Mme THIS SAINT-JEAN, M. BAICHERE et Mme ZENON,

Groupe «Versailles Bleu Marine »
M. PEREZ et M. SIMEONI,

Groupe « Versailles, 90 000 voisins »
Mme SENERS et M. DE SAINT SERNIN,

Groupe « Versailles Familles Avenir »
Mme D'AUBIGNY et M. BOUGLE,

Absents excusés :

Groupe « Liste d'Union pour Versailles »
M. LAMBERT a donné pouvoir à M. PAIN,
M. THOBOIS a donné pouvoir à M. FRESNEL,
M. PERIER a donné pouvoir à Mme BEBIN,
Mme WALLET a donné pouvoir à Mme DE CREPY.

Secrétaire de séance : M. ANGLES

Date de la convocation : **1er octobre 2015**
Date d'affichage du compte-rendu : **9 octobre 2015**
Nombre de conseillers en exercice : **53**

N° de l'ordre du jour : 2015.10.116

Service instructeur : direction urbanisme, architecture, habitat, commerce et tourisme - DS/MCP

🕮 **Mme Boëlle, rapporteur, donne lecture du rapport de présentation**

Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du secteur sauvegardé de Versailles.
Demande de modification de la Ville auprès de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 313-1 et suivants R. 313-2 et R. 313-15,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR et notamment son article 157-IV,

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu le décret du 15 novembre 1993 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Versailles,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mars 1973 portant création du secteur sauvegardé de Versailles,

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1995 portant extension du secteur sauvegardé de Versailles,

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 1999 portant mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles,

Vu l'arrêté municipal n° A/96-22 du 15 janvier 1996 portant création et règlementation de 4 zones de publicité restreinte sur le territoire de la commune de Versailles,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 8 septembre 2006, révisé partiellement le 24 novembre 2011 et mis à jour les 9 janvier et 18 juin 2014.

Vu les arrêtés préfectoraux n° 10-334/DRE du 23 novembre 2010 et n°2013067 – 0009 du 8 mars 2013 approuvant modifications du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014353 – 0008 portant renouvellement de la commission locale du secteur sauvegardé de Versailles

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 – 0002 modifiant l'arrêté n° 2014353 – 0008 portant renouvellement de la commission locale du secteur sauvegardé de Versailles,

• La mise en place d'un secteur sauvegardé est une démarche d'urbanisme qualitative qui a deux objectifs :

- conserver l'authenticité du cadre urbain et son architecture ancienne,
- permettre une évolution harmonieuse de ce cadre au regard des fonctions urbaines contemporaines en relation avec l'ensemble de la Ville.

Cette démarche qualitative est mise en œuvre à travers un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) qui comprend un rapport de présentation, un règlement et des documents graphiques.

Le PSMV de Versailles a été approuvé le 15 novembre 1993 et mis en révision le 7 avril 1999. Il a été modifié par arrêtés préfectoraux les 23 novembre 2010 et 8 mars 2013.

A l'occasion de la modification du PSMV du 8 mars 2013, les dispositions de l'article 12 du règlement relatives aux obligations de stationnement des véhicules, ont été revues dans tous les secteurs du PSMV, afin de garantir une meilleure cohérence du règlement.

• La présente demande de modification consiste à ajouter des protections supplémentaires, afin de préserver le paysage urbain, le patrimoine architectural et culturel du secteur sauvegardé, concernant les points suivants :

- requalifier et aménager les Carrés Saint-Louis. L'objectif est de permettre la conception végétale d'un aménagement pour les quatre carrés, autorisant une meilleure présentation du site, par restitution des volumes bâtis disparus,
- instaurer un emplacement réservé sur l'emprise des terrains du cinéma Le Cyrano au bénéfice de la Ville, afin d'une part, de maintenir l'activité culturelle et cinématographique en centre-ville et d'autre part, de préserver la mémoire d'un lieu historiquement lié au spectacle à Versailles,

- ajouter des dispositions qualitatives et prescriptives destinée à préciser des éléments relatifs à l'aspect extérieur des constructions (article 11 du règlement). Seraient concernés :
 - les baies (les fenêtres, les portes de garage...),
 - les ravalements (introduire la notion de matériaux locaux traditionnels ou historiques...),
 - les devantures commerciales : depuis la rédaction initiale du règlement, aucune modification n'a été apportée alors que leur conception a évolué et qu'il convient de préserver les caractéristiques particulières propres à Versailles,
- assurer une cohérence entre les politiques publiques, le plan local d'urbanisme et le PSMV notamment, en prenant en compte d'une part les évolutions législatives et réglementaires récentes, qui entérinent l'inopposabilité des coefficients d'occupation des sols (COS), prévue par la loi ALUR du 24 mars 2014, d'autre part les nouvelles normes de stationnement prévues par la loi de simplification de la vie des entreprises du 20 décembre 2014 (article L.123-1-13 du Code de l'urbanisme) ainsi que les exigences de l'Etat en matière de création de logement social contenues dans la loi du 18 janvier 2013,
- clarifier des dispositions réglementaires qui posent des difficultés d'application ou supprimer celles relatives aux enseignes, présentes dans le règlement depuis l'origine, qui relèvent du Code de l'environnement et qui, par conséquent, doivent être reprises dans le règlement local de publicité de la ville de Versailles.

La modification d'un PSMV est réglementée par le Code de l'urbanisme. Elle est diligentée par les services de l'Etat, après saisine de son représentant dans le département. La procédure de modification se fait donc à la demande du maire après consultation du Conseil municipal. Les points à modifier sont présentés pour avis à la commission locale du secteur sauvegardé (CLSS), présidée par le maire, puis à enquête publique qui se déroulera au service urbanisme afin que le public puisse faire connaître ses observations. Après remise du rapport par le commissaire enquêteur, le Conseil municipal donne son avis avant approbation de cette modification par le représentant de l'Etat.

Cette modification n'est pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du PSMV, ni à revenir sur des dispositions graphiques patrimoniales ou sur des prescriptions architecturales majeures qui réduiraient une protection réglementaire.

Conformément à l'article R. 313-15 dernier alinéa du Code de l'urbanisme, la mise en œuvre de cette procédure de modification du secteur sauvegardé, sur des objets prédéfinis, peut se faire conjointement à la procédure de révision initiée par arrêté interministériel, le 7 avril 1999, afin de répondre rapidement aux nécessités de mise à jour du PSMV.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) *d'autoriser M. le Maire à saisir le préfet des Yvelines afin que soit diligentée, par les services de l'Etat, la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Versailles concernant :*
 - *la requalification et l'aménagement des Carrés Saint-Louis,*
 - *l'instauration d'un emplacement réservé sur l'emprise des terrains du cinéma Le Cyrano au bénéfice de la Ville afin d'une part, de maintenir l'activité culturelle et cinématographique en centre-ville et d'autre part, de préserver ce lieu de mémoire des Versaillais,*
 - *l'ajout des dispositions qualitatives et prescriptives en matière d'aspect extérieur des constructions (article 11 du règlement),*
 - *la nécessité d'assurer une cohérence entre les politiques publiques, le plan local d'urbanisme et le PSMV du secteur sauvegardé de Versailles notamment, en prenant en compte d'une part les évolutions législatives et réglementaires récentes qui entérinent l'inopposabilité des coefficients d'occupation des sols (COS) prévue par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014, d'autre part les nouvelles normes de stationnement prévues par la loi de simplification de la vie des entreprises du 20 décembre 2014 (article L.123-1-13 du Code de l'urbanisme) ainsi que répondre aux exigences de l'Etat en matière de création de logement social prévue par la loi du 18 janvier 2013,*

- *des ajustements afin de préciser des dispositions réglementaires qui posent des difficultés d'application, corriger des erreurs matérielles ou encore faire évoluer la règle pour mieux répondre à l'évolution du droit, comme la suppression de ce qui se rapporte aux enseignes du fait qu'elles relèvent non pas du Code de l'urbanisme mais du Code de l'environnement.*

2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents s'y afférent.*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal
Nombre de présents : **49**
Nombre de suffrages exprimés : **51** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
(2 abstentions du groupe « Versailles Bleu Marine»)

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services



Olivier BERTHELOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES YVELINES

ARRIVÉE
Direction de l'urbanisme
05 JUIL. 2016
de l'architecture de l'habitat
du commerce et de l'artisanat

Préfecture
Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté n° 2016183 - 0001
portant approbation de la modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de Versailles

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L313-1 à 313-2-1, L313-15 et R313-1 à R313-22 ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L641-1 et L641-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R123-2 à R123-27 ;

Vu le décret du 15 novembre 1993 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 1973 créant un secteur sauvegardé sur le territoire de la ville de Versailles ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1995 portant extension du secteur sauvegardé ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 1999 portant mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-334/DRE du 23 novembre 2010, portant approbation de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013067 - 0009 du 8 mars 2013, portant approbation de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014353 - 0008 du 19 décembre 2014 (modifié) portant composition de la commission locale du secteur sauvegardé de Versailles ;

../...

Vu la délibération du conseil municipal de Versailles en date du 8 octobre 2015, demandant la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles concernant les dispositions suivantes : Aménagement des carrés Saint-Louis - Création d'un emplacement réservé sur les parcelles de terrain où est situé le cinéma " Le Cyrano" - Augmentation de la part imposée en logement social - Harmonisation des normes en matière de stationnement de véhicules - Modification du passage de Toulouse - Ajout de précisions qualitatives.

Vu l'avis de la commission locale du secteur sauvegardé de la ville de Versailles, en date du 15 décembre 2015 ;

Vu la décision n° PSMV 78-001-2016 de dispense de la réalisation d'une évaluation environnementale pour la modification du PSMV de Versailles en application de l'article R 122-18 du code de l'environnement de l'autorité environnementale, en date du 15 février 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2016 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles ;

Vu le dossier de demande de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles concernant les dispositions suivantes : Requalification et aménagement des carrés Saint-Louis - Création d'un emplacement réservé sur les parcelles de terrain où est situé le cinéma " Le Cyrano" - Augmentation de la part imposée en logement social - Harmonisation des normes en matière de stationnement de véhicules - Modification du passage de Toulouse - Ajout de dispositions qualitatives et descriptives en matière d'aspect extérieur des constructions - Ajustements en vue de préciser des dispositions réglementaires qui posent des difficultés d'application, ou de corriger des erreurs matérielles ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 24 mai 2016 ;

Vu la délibération en date du 9 juin 2016 du conseil municipal de Versailles donnant un avis favorable au projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Versailles ;

Vu l'avis favorable de M. le directeur départemental des territoires des Yvelines, en date du 10 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Yvelines, en date du 22 juin 2016 ;

Considérant l'avis favorable du conseil municipal de Versailles au projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : La modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles est approuvée.

Article 2 : Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles modifié est consultable à la mairie de Versailles - Direction de l'urbanisme, de l'architecture et de l'habitat, du commerce et du tourisme, ainsi qu'à la préfecture des Yvelines – bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Versailles pendant une durée d'un mois, d'une mention dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines pour les autres personnes.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, M. le maire de Versailles, M. le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Yvelines, M. le directeur départemental des territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 01 JUIL. 2016

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES

VERSAILLES

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2012

PRESIDENT : M. François de MAZIERES, Maire (sauf délibérations 2012.06.74 et 75)

Sont présents :

Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles
Mme DUCHENE, M. NOURISSIER, Mme de CREPY, M. VOITELLIER, M. BANCAL, Mme GRAS, M. BERNOT, Mme CHAGNAUD-FORAIN, M. FRESNEL, Mme ORDAS, M. SAPORTA, Mme BOELLE, M. BELLAMY (sauf délibérations 2012.06.88 à 112 – pouvoir à Mme ORDAS), et Mme PIGANEAU, adjoints.

Mme BOURACHOT-ROUCAYROL, Mme de la FERTÉ, Mme HATTRY (sauf délibérations 2012.06.76 à 112), Mme PERILLON, M. FLEURY, Mme SCHMIT, Mme BOURGOUIN-LABRO, M. TENENBAUM, M. BARTHALON (sauf délibérations 2012.06.82 et 83), M. LAMBERT, Mme SENERS (sauf délibérations 2012.06.102 à 108), Mme ROUCHER (sauf délibérations 2012.06.72 à 83), M. HOLTZER, Mme BOUQUET (sauf délibérations 2012.06.84 à 86), M. DELAPORTE (sauf délibération 2012.06.86), M. LEVRIER, Mme PERREAUX (sauf délibération 2012.06.102), M. LINQUIER, M. MERCIER, M. LEBIGRE, M. MASSON (sauf délibérations 2012.06.89 à 112), Mme MELLOR, Mme GIRAUD et M. PERIER,

Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie
Mme NICOLAS, Mme LEGUE, Mme PILLARD, M. DEFRANCE et Mme GERGEN,

Groupe Union pour le Renouveau de Versailles
M. de LESQUEN (sauf délibérations 2012.06.96 à 112 – pouvoir à M. AUDIBERT) et M. AUDIBERT (sauf délibérations 2012.06.91 à 93),

Non inscrite
Mme LEHERISSEL.

Absents excusés :

Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles
Mme BEBIN a donné pouvoir à M. de MAZIERES,
M. LEFEVRE a donné pouvoir à Mme de CREPY,
Mme RIGAUD-JURÉ,
M. PAIN,
Mme BADARANI,

Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie
M. CASANOVA a donné pouvoir à Mme NICOLAS.

Secrétaire de séance : M. BELLAMY

Date de la convocation : **21 juin 2012**
Date d'affichage du compte-rendu : **29 juin 2012**
Nombre de conseillers en exercice : **53**

N° de l'ordre du jour : 2012.06.92

Service instructeur : direction de l'urbanisme, de l'architecture, de l'habitat du commerce et du tourisme – DS

📖 **M. Saporta, rapporteur, donne lecture du rapport de présentation**

Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Versailles.
Demande de modification de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment, ses articles L. 313-1 et suivants,

Vu le décret du 15 novembre 1993 approuvant le PSMV du secteur sauvegardé de Versailles,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mars 1973 portant création du secteur sauvegardé de Versailles,

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1995 portant extension du secteur sauvegardé de Versailles,

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 1999, portant mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles.

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2009 constituant la commission locale du secteur sauvegardé de Versailles,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2010, portant approbation de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles.

• Le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Versailles a été approuvé le 15 novembre 1993 et mis en révision le 7 avril 1999. Il a été modifié par arrêté préfectoral le 23 novembre 2010.

Le secteur sauvegardé est une démarche d'urbanisme qualitatif qui repose sur deux objectifs :

- conserver l'authenticité du cadre urbain et son architecture ancienne,
- permettre une évolution harmonieuse de ce cadre au regard des fonctions urbaines contemporaines en relation avec l'ensemble de la Ville.

• A l'occasion de la modification du PSMV du 23 novembre 2010 et notamment, des deux secteurs Richaud (SB') et Europe (SCa), les dispositions de l'article 12 du règlement relatives aux obligations de stationnement des véhicules ont été revues.

Il conviendrait de faire appliquer cette règle aux autres secteurs du PSMV afin de garantir une meilleure cohérence.

Il est également nécessaire d'examiner les règles de stationnement en cas de changement de destination d'immeubles implantés sur des entités de superficies conséquentes offrant de réelles possibilités de réalisation de places de stationnement en centre ancien. La règle actuelle consiste, pour la Ville, à ne demander que les places résultant de la différence entre les normes exigées pour les affectations actuelles et futures. Or, il apparait que, dans les opérations de reconversion d'une certaine importance, le bilan peut se révéler excédentaire et donc ne générer aucune place de stationnement à créer.

De telles situations viennent contrarier la volonté d'organiser la circulation automobile en milieu urbain, d'une part, et de réguler le stationnement sur la voie publique, d'autre part. Il convient donc d'être cohérent et de revoir, dans le secteur sauvegardé, les normes de stationnement du règlement défini en 1973, leurs modalités de calcul et de réalisation afin de mieux les adapter à la réalité.

Une étude proposera donc un examen de l'application des dispositions de l'article 12 modifié en 2010 dans les secteurs SB' et sous-secteur SCa et leurs conditions d'extension à toutes les zones du secteur sauvegardé. Elle sera accompagnée d'un examen des modalités de calcul pour les constructions existantes, notamment en cas de changement de destination.

Cette modification n'est pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du PSMV ni à revenir sur des dispositions graphiques ou sur des prescriptions architecturales.

• Conformément à l'article R. 313-15 dernier alinéa, la mise en œuvre de cette procédure de modification du secteur sauvegardé, sur objet prédéfini, peut être menée conjointement à la procédure de révision lancée par arrêté interministériel, le 7 avril 1999, plus lourde à mettre en œuvre par rapport à la procédure de modification destinée à répondre rapidement aux nécessités de mise à jour du PSMV.

La procédure de modification est diligentée par les services de l'Etat après saisine de son représentant dans le département. La commission locale du secteur sauvegardé, constituée par arrêté préfectoral du 15 septembre 2009 et présidée par Monsieur le Maire de Versailles, sera invitée à se prononcer sur ce projet de modification par avis.

Dans le cadre de cette procédure, le projet de modification sera soumis à une enquête publique qui se déroulera au service urbanisme afin que le public puisse faire connaître ses observations.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

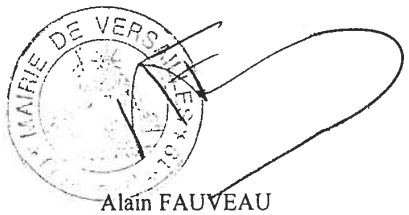
1) *d'autoriser M. le Maire à saisir M. le Préfet afin que soit diligentée, par les services de l'Etat, la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Versailles concernant les dispositions de l'article 12 du règlement, relative aux obligations de stationnement des véhicules,*

2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.
Nombre de présents : **43**
Nombre de votants : **47** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services



Alain FAUVEAU

Affiché le 13 MARS 2013
Retiré le 15 AVR. 2013

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

- Service urbanisme -

ARRIVÉE LE
13 MARS 2013
Direction de l'urbanisme
de l'architecture et de l'habitat

Préfecture
Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

ARRETE N° 2013067 - 0009

Portant approbation de la modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de Versailles

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L313-1 à L313-2-1 et les articles R313-1 à R313-22 ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L641-1 et L641-2 ;

Vu le décret en date du 15 novembre 1993 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 6 mars 1973 créant un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Versailles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 18 septembre 1995 portant extension du secteur sauvegardé de Versailles ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 1999 portant mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-123 / DDD du 15 septembre 2009 constituant la commission locale du secteur sauvegardé de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-334/ DRE du 23 novembre 2010 portant approbation de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles ;

Vu la délibération du conseil municipal de Versailles, en date du 28 juin 2012, autorisant M. le Maire de Versailles à saisir M. le Préfet des Yvelines afin que soit diligentée par les services de l'Etat l'enquête publique sur la modification de l'article 12 du règlement du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles ;

.../..

Vu l'avis de la commission locale du secteur sauvegardé de la ville de Versailles en date du 4 octobre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2012 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 29 janvier 2013 ;

Vu la délibération en date du 21 février 2013 du conseil municipal de Versailles donnant un avis favorable au projet de modification de l'article 12 du règlement du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Versailles ;

Vu le dossier de modification de l'article 12 du règlement du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la commune de Versailles ;

Considérant l'avis favorable du conseil municipal de Versailles approuvant la modification de l'article 12 du règlement du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles afin de rendre cohérent et uniforme sur toute la zone de ce plan, le calcul des places de stationnement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Arrête :

Article 1er : La modification de l'article 12 du règlement du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles, relatif aux règles sur le stationnement et aux places de parking, est approuvée.

Article 2 : Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles modifié est consultable à la mairie de Versailles – Direction de l'urbanisme, de l'architecture et de l'habitat – ainsi qu'à la préfecture des Yvelines – bureau de l'environnement et des enquêtes publiques - aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Versailles pendant une durée d'un mois, d'une mention dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines pour les autres personnes.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, M. le Maire de Versailles, M. le Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine des Yvelines, M. le directeur départemental des territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 0 8 MARS 2013

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète chargée de mission politique de la ville

Le Préfet

Sandrine MICHALON FAGNE

VERSAILLES

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 février 2010

PRESIDENT : M. François de MAZIERES, Maire

Sont présents :

Groupe Liste d'Union pour un Nouveau Souffle pour Versailles
Mme DUCHENE, M. NOURISSIER, Mme de CREPY, Mme BEBIN (sauf délibération 2010.02.10), M. BANCAL (sauf délibération 2010.02.10), Mme GRAS, M. BERNOT, Mme CHAGNAUD-FORAIN, Mme ORDAS, M. SAPORTA, Mme BOELLE, M. BELLAMY et Mme PIGANEAU, Adjoints.

M. MERCIER, Mme SCHMIT, M. LEVRIER, Mme BADARANI, M. PAIN, Mme HATTRY (sauf délibérations 2010.02.10 à 15, pouvoir à M. Nourissier), M. LINQUIER, Mme BOURACHOT-ROUCAYROL, M. HOLTZER, Mme BOUQUET, M. TENENBAUM, Mme RIGAUD-JURÉ, M. FLEURY, Mme ROUCHER, M. LAMBERT, Mme de la FERTÉ, M. LEBIGRE, Mme PERREAUX (sauf délibération 2010.02.24), M. MASSON, Mme PÉRILLON, M. LEFEVRE (sauf délibérations 2010.02.31 à 35), Mme SENERS, M. PERIER et Mme MELLOR,

Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie
Mme NICOLAS (sauf délibération 2010.02.27), M. CASANOVA, Mme PILLARD, M. DEFRANCE, Mme LEGUE et M. LOBBE,

Groupe Union pour le Renouveau de Versailles
M. de LESQUEN, Mme LEHERISSEL et M. AUDIBERT.

Absents excusés :

Groupe Liste d'Union pour un Nouveau Souffle pour Versailles
M. VOITELLIER a donné pouvoir à Mme CHAGNAUD-FORAIN.
M. FRESNEL a donné pouvoir à Mme GRAS.
Mme BOURGOUIN-LABRO a donné pouvoir à Mme SCHMIT.
M. DELAPORTE a donné pouvoir à Mme de CREPY.
M. BARTHALON a donné pouvoir à Mme RIGAUD-JURE.
Mme GIRAUD a donné pouvoir à Mme MELLOR.

Secrétaire de séance : M. BELLAMY

Date de la convocation : **11 février 2010**
Date d'affichage du procès-verbal : **19 février 2010**
Nombre de conseillers en exercice : **53**

N° de l'ordre du jour : 2010.02.26

Service instructeur : Direction de l'urbanisme, de l'architecture et de l'habitat – MCP/ DS/ NP

Demande de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Versailles (PSMV).

🕮 **M. Saporta, rapporteur, donne lecture du rapport de présentation**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 313-1 et suivants,

Vu le décret du 15 novembre 1993 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mars 1973 portant création du secteur sauvegardé de Versailles,

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1995 portant extension du secteur sauvegardé de Versailles,

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 1999, portant mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2009 constituant la commission locale du secteur sauvegardé de Versailles,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2009-10-159 du 22 octobre 2009.

Aux termes de l'article L. 313-1 du Code de l'urbanisme, « des secteurs dits secteurs sauvegardés peuvent être créés lorsqu'ils présentent un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles bâtis ou non ».

De même, « le plan de sauvegarde et de mise en valeur peut également être modifié à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à son économie générale ou ne réduise pas un espace boisé classé. La modification est décidée par l'autorité administrative, à la demande ou après consultation du conseil municipal de la commune ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal compétent, après avis de la commission locale du secteur sauvegardé et enquête publique ».

Les secteurs sauvegardés ont été spécialement introduits par la loi dite « Malraux » du 4 août 1962 pour la sauvegarde des centre urbains historiques et plus largement d'ensembles urbains d'intérêt patrimonial.

Le secteur sauvegardé de Versailles a été créé par arrêté interministériel conjoint du ministre des affaires culturelles et du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme le 6 mars 1973.

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Versailles a été approuvé le 15 novembre 1993 et mis en révision le 7 avril 1999.

L'îlot de l'Europe, situé en secteur sauvegardé, est compris dans le secteur SC et sous-secteur SCa du règlement du PSMV.

Cet îlot a fait l'objet d'un aménagement urbain d'ensemble décidé dans les années 1950 afin de regrouper des services administratifs. Ce projet s'appuyait sur le plan de masse de Camelot, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux, qui prévoyait la création d'une cité administrative entre la Grande Ecurie et la place Charost et l'ouverture d'une voie en prolongement de l'avenue Thiers (actuellement avenue du Général de Gaulle) pour rejoindre l'avenue de Saint-Cloud. Cet aménagement urbain majeur pour Versailles a donc été réalisé.

Cependant, malgré une réelle qualité contextuelle du plan de 1956, des incohérences apparaissent aujourd'hui. Elles génèrent des dysfonctionnements urbains limitant les opportunités d'un développement dynamique et harmonieux avec l'environnement urbain du site.

C'est pourquoi, une requalification de cet îlot stratégique à Versailles doit être engagée.

Pour ce faire, le projet urbain doit consister principalement en une vaste ouverture sous la forme d'un espace public requalifié. A cette fin, il prévoit :

- l'aménagement d'un espace libre de type paysager ouvert en lieu et place du parking actuel,
- la requalification de l'avenue de l'Europe en promenade plantée d'arbres non ordonnés.

La mise en œuvre de cette requalification soulève des questions concernant sa compatibilité avec le plan du secteur sauvegardé et le règlement du PSMV :

- le PSMV actuel oblige à implanter les nouvelles constructions le long de l'avenue de l'Europe en se conformant à l'alignement indiqué en créant un espace clôt non ouvert sur la Ville.
- La requalification de l'avenue de l'Europe ne peut être mise en œuvre car le PSMV actuel impose l'alignement d'arbres ordonnés sur cette avenue.

Une modification du plan s'avère donc nécessaire. Les conceptions urbaines ont évolué et impliquent une mise à jour des dispositions et servitudes du PSMV sur ce site.

Il est rappelé que le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire, par délibération du 22 octobre 2009, à saisir Madame la Préfète afin que soit diligentée par les services de l'Etat la modification de la sous-zone SB' localisée à l'îlot de propriété de l'hôpital Richaud.

Il a été convenu avec les services de l'Etat de rattacher cette modification de l'îlot Europe à la procédure de modification de l'ilot Richaud déjà engagée.

Enfin, cette modification du PSMV comprendra une mise à jour de certaines dispositions devenues obsolètes. Pour ce faire, la Ville veillera à ce que ces différents points soient compatibles avec le champ d'application de la procédure de modification et les soumettra aux services de l'Etat pour validation.

En définitive, la proposition de modification du PSMV se décline en trois volets :

- l'ilot Richaud,
- l'ilot Europe,
- certaines dispositions devenues inopérantes.

La commission locale du secteur sauvegardé, présidée par Monsieur le Maire de Versailles, sera invitée à se prononcer sur ce projet de modification, par avis.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) *autorise le Maire à saisir Madame la Préfète afin que soit diligentée par les services de l'Etat la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Versailles concernant le secteur SC et sous-secteur SCa localisée à l'ilot Europe, ainsi que certaines dispositions devenues inopérantes.*

2) *précise que cette procédure de modification sera rattachée à la modification déjà lancée par délibération du 22 octobre 2009 de la sous-zone SB', localisée à l'îlot Richaud.*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du conseil municipal.
Nombre de présents : **47**
Nombre de votants : **53** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des services

MAIRIE DE VERSAILLES (Yvelines) 1917

Alain FAUVEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

ARRIVÉE LE
23 NOV. 2010
Direction de l'urbanisme
de l'architecture et de l'habitat

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

ARRETE N° 10-334 / DRE

Arrêté préfectoral portant approbation de la modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de Versailles

LA PREFETE DES YVELINES,
Officier de la légion d'Honneur

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L313-1 à L313-15 et les articles R313-1 à R313-22 ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L641-1 et L641-2 ;

Vu le décret en date du 15 novembre 1993 approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé de Versailles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 6 mars 1973 créant un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Versailles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 18 septembre 1995 portant extension du secteur sauvegardé de Versailles ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 1999 portant mise en révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-123 / DDD du 15 septembre 2009 constituant la commission locale du secteur sauvegardé de Versailles ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Versailles, en date du 22 octobre 2009 et 18 février 2010 prescrivant la modification du PSMV sur les îlots Richaud et Europe ainsi que sur certaines dispositions devenues inopérantes;

ARRIVÉE LE
23 NOV. 2010
Direction de l'urbanisme
de l'aménagement et de l'habitat

Vu l'avis de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé de la ville de Versailles en date du 21 mai 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2010 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur ;

Vu l'avis favorable en date du 23 juillet 2010 du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération en date du 21 octobre 2010 du conseil municipal de Versailles donnant un avis favorable sans réserves au projet de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Versailles ;

Vu le dossier de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la commune de Versailles concernant 4 points :

- modification de la sous-zone SB' située au nord du secteur sauvegardé, dans le quartier Notre-Dame ;
- modification du sous-secteur SCa situé entre les deux quartiers historiques, dans le trident, entre les avenues de Paris et de Saint-Cloud ;
- modification au niveau du n° 22 de la rue de Satory situé au sud de la ville, dans le quartier Saint-Louis ;
- modification au niveau des n° 9 et 15 de la rue Edouard Charton.

Considérant l'avis favorable sans réserves du conseil municipal de Versailles approuvant la modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Versailles ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

ARRETE

ARTICLE 1

La modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé de Versailles est approuvée.

ARTICLE 2

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Versailles pendant une durée d'un mois, d'une mention dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARRIVÉE LE
23 NOV. 2010
Direction de l'urbanisme
de l'architecture et de l'habitat

ARTICLE 3

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,
M. le Maire de Versailles,
M. le Chef de l'unité territoriale de la direction régionale des affaires culturelles,
Mme la directrice départementale des territoires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 23 NOV. 2010
La préfète des Yvelines

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Claude GIRAULT

VERSAILLES

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 22 octobre 2009

PRESIDENT : M. François de MAZIERES, Maire

Sont présents :

Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles
Mme DUCHENE, M. NOURISSIER, Mme de CREPY, M. VOITELLIER, Mme BEBIN, M. BANCAL (sauf délibération n°2009.10.161), Mme GRAS, M. BERNOT, Mme CHAGNAUD, M. FRESNEL (sauf délibération n°2009.10.157), Mme ORDAS, M. SAPORTA, Mme BOELLE, M. BELLAMY (sauf délibération n°2009.10.161), Mme PIGANEAU, Adjoints.

M. MERCIER, Mme BOURGOUIN-LABRO, M. DELAPORTE, Mme SCHMIT, M. LEVRIER, Mme BADARANI, M. PAIN, Mme HATTRY, , Mme BOURACHOT-ROUCAYROL (sauf délibérations n°2009.10.159 à 166, pouvoir à Mme Schmit), M. HOLTZER, Mme BOUQUET (sauf délibérations n°2009.10.159 à 166, pouvoir à M. Holtzer), Mme RIGAUD-JURÉ, M. FLEURY (sauf délibérations n°2009.10.161 à 166, pouvoir à Mme de la Ferté), Mme ROUCHER, M. LAMBERT, Mme de la FERTÉ, M. LEBIGRE, Mme PERREAUX, M. MASSON (sauf délibérations n°2009.10.161 à 166), Mme PÉRILLON, M. LEFEVRE (sauf délibérations n°2009.10.163 à 166), Mme SENERS (sauf délibération n°2009.10.161), M. PERIER, Mme MELLOR, M. BARTHALON,

Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie
Mme NICOLAS (sauf délibérations n°2009.10.157 et 162), Mme PILLARD, M. DEFRANCE, Mme LEGUE, M. LOBBE,

Groupe Union pour le Renouveau de Versailles
M. de LESQUEN, Mme LEHERISSEL

Absents excusés :

Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles
M. LINQUIER a donné pouvoir à M. NOURISSIER
Mme GIRAUD a donné pouvoir à Mme MELLOR
M. TENENBAUM

Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie
M. CASANOVA a donné pouvoir à Mme NICOLAS

Groupe Union pour le Renouveau de Versailles
M. AUDIBERT a donné pouvoir à M. de LESQUEN

Secrétaire de séance : M. BELLAMY

Date de la convocation : **15 octobre 2009**
Date d'affichage du procès-verbal : **23 octobre 2009**
Nombre de conseillers en exercice : **53**

N° de l'ordre du jour : 2009.10.159

Service instructeur : Direction de l'urbanisme, de l'architecture et de l'habitat – MCP/DS/NP

Demande de modification du Plan de Sauvegarde et de mise en valeur de Versailles (PSMV)

🕮 M. Saporta, rapporteur, donne lecture du rapport de présentation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment, ses articles L. 313-1 et suivants,

Vu le décret du 15 novembre 1993 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mars 1973 portant création du secteur sauvegardé de Versailles,

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1995 portant extension du secteur sauvegardé de Versailles,

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 1999, portant mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles.

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2009 constituant la commission locale du secteur sauvegardé de Versailles.

Aux termes de l'article L. 313-1 du Code de l'urbanisme, « des secteurs dits secteurs sauvegardés peuvent être créés lorsqu'ils présentent un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles bâtis ou non ».

De même, « le plan de sauvegarde et de mise en valeur peut également être modifié à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à son économie générale ou ne réduise pas un espace boisé classé. La modification est décidée par l'autorité administrative, à la demande ou après consultation du conseil municipal de la commune ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal compétent, après avis de la commission locale du secteur sauvegardé et enquête publique ».

Les secteurs sauvegardés ont été spécialement introduits par la loi dite « Malraux » du 4 août 1962 pour la sauvegarde des centre urbains historiques et plus largement d'ensembles urbains d'intérêt patrimonial.

Le secteur sauvegardé de Versailles a été créé par arrêté interministériel conjoint du ministre des affaires culturelles et du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme le 6 mars 1973.

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Versailles a été approuvé le 15 novembre 1993 et mis en révision le 7 avril 1999.

L'îlot de propriété Richaud a été intégré dans le secteur sauvegardé. Il est compris dans la sous-zone SB'. Les façades, les toitures et la chapelle de l'ancien hôpital sont classées au titre des monuments historiques depuis le du 22 juillet 1980.

Cet ensemble immobilier appartient à l'Etat et a été conçu par l'architecte Charles-François d'Arnaudin en 1781. Il présente une architecture palatiale audacieuse selon un plan en forme de H qui a toujours constitué un véritable signal urbain (ensemble immobilier remarquable par ses dimensions et sa composition dans la trame régulière de la Ville).

Or, après l'abandon du projet de Cour d'appel par le ministère de la Justice, ce site est désormais en totale déshérence. Les bâtiments sont fortement altérés et sont voués à la ruine, aux dégradations et à une lente destruction.

A court terme, les objectifs de la Ville sont d'empêcher la dégradation de ce magnifique ensemble architectural et d'éviter la disparition de ce monument historique.

La Ville a donc saisit, à travers l'exercice de son droit de priorité, l'opportunité de mener une démarche de rénovation globale qualitative comprenant d'importants travaux de restauration de ce site majeur de Versailles. L'enjeu étant de concilier une vraie politique de restauration et de reconversion du monument historique classé avec un programme plus global du site, compris dans l'hyper centre économico-touristique dans lequel il se trouve.

Un investisseur privé à eu l'initiative de proposer un projet d'aménagement de ce site en conciliant développement, préservation et rénovation tout en inscrivant son opération dans l'intérêt général.

Toutefois, la mise en œuvre de cette opération soulève des questions concernant sa compatibilité avec le plan du secteur sauvegardé et le règlement du PSMV.

En effet par le passé, l'Etat a imposé des dispositions juridiques conservatoires lors des études menées en vue d'instaurer le secteur sauvegardé. Au début des années soixante-dix, l'objectif poursuivi était d'assurer la conservation des bâtiments de l'ancien hôpital et d'éviter les projets fantaisistes sur ses abords. Or, si ces dispositions ont autrefois sauvé le site, elles gèlent maintenant toute possibilité de restructuration du site Richaud dans une ville qui a évolué et qui s'est modernisée.

En effet, le secteur sauvegardé est une démarche d'urbanisme qualitatif qui repose sur deux objectifs :

- conserver le cadre urbain et l'architecture ancienne,
- permettre une évolution harmonieuse de ce cadre au regard des fonctions urbaines contemporaines et en relation avec l'ensemble de la ville.

Les dispositions du PSMV ont conduit à une conservation du site mais les dispositions propres à assurer une évolution de ce site en sont absentes.

Le moment est donc venu de lever les verrous d'autrefois et de permettre ainsi une requalification dynamique de ce site à court terme, par une modification de certaines dispositions réglementaires devenues obsolètes.

Il convient donc de faire évoluer uniquement au regard du site Richaud (parcelles 298 et 300), certaines des dispositions applicables à la zone SB' du PSMV en modifiant certaines dispositions du règlement et des documents graphiques.

En particulier :

- le bâtiment de la maternité, conçu dans les années 1960 présente un aspect architectural et patrimonial sans réel intérêt et est pourtant grevé d'une servitude de « bâtiment à conserver », empêchant sa suppression.

Cette servitude, instaurée initialement par volonté politique dans le but de limiter toute possibilité de développement économique du site, ne se justifie pas d'un point de vue architectural. Le bâtiment de la maternité ne présente aucun intérêt architectural contrairement au monument historique voisin et n'offre que très peu de possibilités de reconversion.

- le règlement limite notamment, les occupations du sol à 1000 m² de bureaux et à 400 m² de commerce.

Il convient de relever ces seuils afin de permettre le développement économique de la périphérie de l'ilot de propriété Richaud et de pouvoir créer en nombre suffisant de commerce en pieds d'immeubles, d'assurer le dynamisme économique et la convivialité de la rue du Maréchal Foch, sans pour autant remettre en cause le monument historique.

Aucune de ces modifications n'est de nature à porter atteinte à l'économie générale du PSMV.

Une étude approfondie sera enfin menée afin de définir les autres éventuelles modifications du PSMV qui pourraient être rendues nécessaires pour permettre la réalisation du projet d'aménagement de l'investisseur privé. Il est précisé que le périmètre du secteur sauvegardé ne se sera pas modifié.

Pour rénover Richaud, il faut impérativement actualiser le règlement de la sous-zone SB' et le document graphique inhérent en recourant à la procédure de modification du PSMV, prévue par les deux derniers alinéas de l'article L. 313-1 déjà cité du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R. 313-15 dernier alinéa, la mise en œuvre de cette procédure de modification du secteur sauvegardé sur un périmètre prédéfini peut être menée conjointement à la procédure de révision lancée par arrêté interministériel le 7 avril 1999, plus lourde à mettre en œuvre par rapport à la procédure de modification destinée à répondre rapidement aux nécessités de préservation du monument historique.

La procédure de modification est diligentée par les services de l'Etat après saisine de son représentant dans le département. Un chargé d'étude sera désigné par l'Etat. La commission locale du secteur sauvegardé a été nouvellement constituée par arrêté du 15 septembre 2009 de Madame la Préfète des Yvelines. Cette commission, présidée par Monsieur le Maire de Versailles, sera invitée à se prononcer sur ce projet de modification par avis.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

autorise le Maire à saisir Madame la Préfète afin que soit diligentée par les services de l'Etat la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Versailles concernant la sous-zone SB' localisée à l'ilot de propriété de l'hôpital Richaud. L'objectif est de permettre le développement économique de ce site.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du conseil municipal.
Nombre de présents : **46**
Nombre de votants : **46** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis au voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.
(six abstentions groupe « Versailles Autrement – La Gauche unie »)

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des services



Alain FAUVEAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

ARRIVÉE LE
12 MAI 1995
DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES TECHNIQUES
SERVICE DE L'URBANISME

ARRETÉ

portant mise en révision du plan de sauvegarde et de mise
en valeur du secteur sauvegardé de la ville de Versailles (Yvelines)

Le Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement,
La Ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 313-1 à L 313-3 et R.313.1 à R.313.23 ;

Vu l'arrêté du ministre des affaires culturelles et du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme en date du 6 mars 1973 créant un secteur sauvegardé sur le territoire de la ville de Versailles ,

Vu l'arrêté du préfet des Yvelines du 24 mai 1988 rendant public le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de Versailles ;

Vu le décret du 15 novembre 1993 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de Versailles ;

Vu la délibération du conseil municipal de Versailles en date du 27 mars 1998 demandant la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville Versailles ;

Vu l'avis émis par la commission nationale des secteurs sauvegardés en sa séance du 8 octobre 1998

- sur proposition du directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction ,
- sur proposition du directeur de l'architecture et du patrimoine ,

ARRETENT

Article 1er : Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles est mis en révision en application des articles L.313-1 à L.313-3 et R.313-1 à R.313-23.

Article 2 - : Le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction et le directeur de l'architecture et du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 07 AVR. 1999

Le Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement

Pour le Ministre et par délégation
le Directeur, Adjoint au
Directeur Général de l'Urbanisme,
de l'Habitat et de la Construction

Paul SCHWACH

La Ministre de la Culture
et de la Communication

Pour la Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Architecture et du Patrimoine

François Barré

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N° EQUU 93 012 16 D

DECRET du 15 NOV. 1993

approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de VERSAILLES (Yvelines).

LE PREMIER MINISTRE

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et du ministre de l'équipement, des transports et du tourisme ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 313-1, R. 123-24 et R. 313-1 à R. 313-23 ;

VU la délibération du conseil municipal de Versailles en date du 29 septembre 1972 ;

VU la proposition de la commission nationale des secteurs sauvegardés en date du 9 février 1973 ;

VU l'arrêté du ministre des affaires culturelles et du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, en date du 6 mars 1973, créant un secteur sauvegardé sur le territoire de la ville de Versailles ;

VU l'arrêté du préfet des Yvelines en date du 10 février 1975 constituant le groupe de travail chargé de l'élaboration du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur de la commune de Versailles, modifié par les arrêtés en date du 13 avril 1977, du 6 septembre 1977 transformant le groupe de travail en commission locale du secteur sauvegardé de la commune de Versailles et du 20 mars 1984 ;

VU les avis de la commission locale du secteur sauvegardé en dates des 16 janvier 1980, 30 avril 1981, 16 mars 1982 et 22 mars 1984 ;

VU l'avis du conseil municipal de Versailles en date du 1er février 1985 ;

VU l'avis de la commission nationale des secteurs sauvegardés en date du 12 juin 1985 :

.../...

J.O. N° 266 17 NOV. 1993

VU l'arrêté du préfet des Yvelines, en date du 24 Mai 1988, rendant public le plan de sauvegarde et de mise en valeur de Versailles ;

VU l'arrêté du préfet des Yvelines, en date du 25 mai 1988, prescrivant la mise à l'enquête publique du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Versailles ;

VU le dossier de l'enquête publique, à laquelle il a été procédé du 13 juin 1988 au 13 juillet 1988, et l'avis du commissaire enquêteur en date du 4 août 1988 ;

VU l'avis de la commission locale du secteur sauvegardé, en date du 26 mars 1990 ;

VU l'avis du conseil municipal de Versailles, en date du 6 juillet 1990 ;

VU l'avis de la commission nationale des secteurs sauvegardés, en date du 14 mars 1991 ;

Le Conseil d'Etat (Section des Travaux Publics) entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent décret (1), accompagné d'un rapport de présentation, le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Versailles, qui comprend :

a) un plan polychrome de dix huit feuilles, numérotées de 1 à 18, à l'échelle du 1/500, accompagné d'un plan d'assemblage et d'un plan de zonage ;

b) un règlement, comprenant deux titres et deux annexes ;

c) les documents annexes suivants :

- un plan des servitudes d'utilité publique ;
- un plan des réseaux d'eau ;
- un plan des réseaux d'assainissement.

(1) Ce plan pourra être consulté à la préfecture des Yvelines, à la direction départementale de l'équipement des Yvelines, au service départemental de l'architecture des Yvelines et à la mairie de Versailles.

.../...

ARTICLE 7 : Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme et le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à PARIS, le 15 NOV. 1993

Edouard BALLADUR

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre
de l'intérieur et de l'aménagement
du territoire

Charles PASQUA

Le ministre de l'équipement, des
transports et du tourisme

Bernard BOSSON

Le ministre délégué à l'aménagement
du territoire et aux collectivités
locales

Daniel HOEFFEL